AR Prefecture

047-200068930-20231114-D2023_202_AGJ-AR Reçu le 29/11/2023



DECISION:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET JURIDIQUE

Affaire suivie par : Aurélie DEMEAUX

N°D2023-202-AGJ

<u>OBJET: ÉCOLE DES ARTS - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES AINÉS DU CENTRE</u> HOSPITALIER DE FUMEL POUR LES RÉPÉTITIONS DE L'OCHESTRE ET DE LA CHORALE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin temporaire de l'École des Arts de trouver un lieu adapté afin d'organiser les répétitions de l'orchestre et de la chorale de l'École des Arts ;

Considérant la proposition du Centre Hospitalier de Fumel Élisabeth Désarnauts, de mettre à disposition de l'École des Arts, la salle des Ainés afin d'organiser les répétitions de l'orchestre et de la chorale :

Considérant qu'il a lieu de formaliser cet accord par une convention de mise à disposition de la salle entre le Centre Hospitalier de Fumel et Fumel Vallée du Lot ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) De valider la convention ci-jointe, avec le Centre Hospitalier de Fumel Élisabeth Désarnauts concernant la mise à disposition de la salle des Ainés pour l'organisation des répétitions de l'orchestre et de la chorale de l'École des Arts de Fumel Vallée du Lot;
- 2°) Indique que cette mise à disposition prend effet à compter du 14 novembre 2023 pour une durée de 3 mois et renouvelable si besoin ;
- 3°) De définir les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention ci-annexée ;
- 4°) De charger Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à la Culture à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20231114-D2023_202_AGJ-AR Reçu le 29/11/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 14 novembre 2023



Certifié exécutoire le : 29 novembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 novembre 2023
